

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

ALLIANZ PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense
328 470 570 R.C.S. Nanterre

Capital effectif au 31/12/2015 : 445 803 444 €

Siège social : 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense

Date de fin de la Société : 04/01/2083

Objet social : La Société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif, dans les conditions fixées aux articles L.214-114, L.214-115, R.214-155 à R.214-156 du Code monétaire et financier :

Statuts déposés au Greffé du tribunal de Commerce de Nanterre.

Responsabilité : Dans le cadre de l'article L.214-89 du Code monétaire et financier, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la Société, l'associé qui cesse de faire partie de la Société en optant pour le retrait reste tenu pendant une durée de cinq ans envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait, conformément aux dispositions de l'article L.231-6 du Code de commerce.

Capital social maximum : conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts autorisant la Société de Gestion à fixer le capital social maximum de la SCPI Allianz Pierre, le Public est informé que le capital maximum de la SCPI Allianz Pierre est fixé à 700 000 000 €, ce qui représente 4 575 163 parts de 153 € de nominal chacune.

Modification du prix de souscription : conformément aux pouvoirs dont elle dispose, la Société de gestion a décidé de fixer le prix de souscription des parts nouvelles émises à compter du 1^{er} septembre 2016, à **330 €** se décomposant comme suit :

Valeur nominale de la part sociale : **153 €**
Prime d'émission : **177 €**

Soit un prix de souscription total net de tous autres frais pour une part de 330 € dont une commission de souscription de 10 % HT (soit 12,00 % TTC au taux de TVA de 20,00 % en vigueur) du prix de souscription soit 33,00 € HT (39,60 € TTC) est prélevée sur la prime d'émission.

Modalités de la date d'entrée en jouissance : conformément aux pouvoirs dont elle dispose, la Société de gestion a décidé de fixer la date d'entrée en jouissance des parts nouvelle émises à compter du 1^{er} septembre 2016, au premier jour du cinquième mois qui suit la souscription.

Les autres conditions d'émission parues dans le *Bulletin d'Annonces légales obligatoires* n° 44 du 11 avril 2012 restent inchangées

La note d'information ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro SCPI n° 12-06 du 30 mars 2012, a été actualisée, et est disponible au siège social de la société de gestion, 1, Cours Michelet - CS 30051-S1601 - 92076 Paris La Défense.

1604444